

FICHE 4

LA RÉDACTION DES STATUTS

Les statuts définissent l'ensemble des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'association. Ils marquent l'accord qui lie les membres fondateurs de l'association et servent de règlement de fonctionnement pour ceux et celles qui y adhèrent.

La rédaction doit être claire et précise.

Les statuts regroupent plusieurs articles dont 3 sont obligatoires :

- **le nom de l'association,**
- **le but,**
- **le siège social.**

Le siège social d'une association peut être au domicile d'un des membres qu'il soit locataire ou propriétaire.

Le locataire a néanmoins des obligations à respecter : le logement est désigné comme étant la domiciliation de l'association mais ne peut être utilisé comme lieu d'activités.

Il est possible de joindre aux statuts un règlement intérieur si l'association a par exemple un fonctionnement complexe.

Ils sont déposés en préfecture au moment de la création d'association, avec le procès verbal en complément des documents cerfa exigés pour une déclaration d'association à la préfecture (**modèle en fiches annexes**).

